



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**sur les demandes présentées par la Société
CLAREBOUT en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale unique d'exploiter et le permis de
construire d'une unité de transformation de pommes
de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-
L'AA ET BOURBOURG**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R 122-2
rubrique 39, R123-3 à R123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R
423-57 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période
d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment ses articles
7 et 12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire
face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la
période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la
période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour
faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique en date du 13 février 2020 complété par les arrêtés des 6 avril 2020 et 23 avril 2020 ;

Vu la demande présentée par la Société CLAREBOUT dont le siège social est situé Heirweg n°26 à 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) en vue d'obtenir une autorisation environnementale et un permis de construire pour une unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG ;

Vu les études d'impact et de dangers, les pièces du dossier d'autorisation environnementale et le dossier de permis de construire produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 7 janvier 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 18 décembre 2019 (n° Ae : 2019-80) et les éléments de réponse de l'exploitant à cet avis transmis le 6 janvier 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 3 juin 2020 (n° E2000000010 bis/59) interrompant l'enquête publique, désignant Monsieur André LE MORVAN, commissaire-enquêteur remplaçant Mme Peggy CARTON et fixant la date de reprise de l'enquête publique au 20 juin 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 dispose en son article 2 « En application du second alinéa de l'article 9 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée, compte tenu des enjeux de protection des intérêts fondamentaux de la Nation, de sécurité, de protection de la santé et de la salubrité publique, de sauvegarde de l'emploi et de l'activité et de préservation de l'environnement, reprennent leur cours, sept jours à compter de la publication du présent décret, les délais des procédures suivantes : (...) 9° La procédure d'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pour l'exploitation de l'établissement de transformation de pommes de terre destiné à la production de produits finis surgelés, au sein du Grand port maritime de Dunkerque, sur le fondement des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme et du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement » ;

Considérant que les conditions de modification de l'enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1er :

L'enquête publique sur les demandes présentées par la société CLAREBOUT – siège social : Heirweg n°26 - 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) - en vue d'obtenir une autorisation environnementale et un permis de construire pour une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (59820) et BOURBOURG (59630) située Zone Grandes Industries - Grand Port Maritime de Dunkerque, reprend à compter **du 20 juin 2020 (9 heures) et jusqu'au 3 juillet 2020 (17 heures)** pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Monsieur André le MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	Samedi 20 juin 2020 de 9h à 12h
en mairie de BOURBOURG	Vendredi 3 juillet 2020 de 14 à 17 h (heure de clôture de l'enquête)

Pour les deux permanences susvisées, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire en mairies de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA Tél. : 03 28 23 12 55 et de BOURBOURG Tél. : 03 28 65 96 40, aux heures d'ouverture des mairies du lundi au vendredi où chaque visite sera programmée pour une durée de 15 minutes par personne.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro alcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter un masque et d'être muni d'un stylo**, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire-enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et de BOURBOURG, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le projet est soumis à évaluation environnementale ; l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale figurent dans le dossier d'enquête publique unique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des deux mairies (SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG) sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les deux mairies et pourront également être transmises :

- par l'intermédiaire du **registre numérique** dédié à l'enquête permettant au public de formuler ses observations et de consulter les observations déjà formulées à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg>

ou par courriel en cas d'impossibilité d'utiliser le registre numérique : clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg@mail.proxiterritoires.fr

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo. L'ensemble des contributions sera potentiellement rendu public.

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie de BOURBOURG (59630) - A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « dossier CLAREBOUT ».

Article 4 :

Le public pourra prendre également connaissance du dossier :

sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg>

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>

- et sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.fr>)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Bureau d'Etudes ENTIME - Monsieur Gauthier SAINT-MAXIN Tél. : 03.20.18.17.04 / 06.30.26.74.29 - g.saint-maxin@entime.fr

Article 5 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>) et du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr>) dès sa signature ainsi que sur le site du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg>

Pendant la durée de l'enquête, l'arrêté sera mis affiché et mis en ligne sur le site Internet des communes sièges de l'enquête (SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG) et en mairies de GRAVELINES, LOON-PLAGE, CRAYWICK (département du Nord), et SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

Par ailleurs, la reprise de l'enquête publique sera annoncée par voie de presse et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux (Voix du Nord, Nord Eclair) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 6 :

Après clôture de l'enquête le vendredi 3 juillet 2020, le commissaire-enquêteur, dans la huitaine, communiquera au demandeur les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 8 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 7 jours à compter de la réception du procès-verbal, le commissaire-enquêteur enverra le rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE pour transmission au Préfet. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Le préfet transmet le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux maires de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que dans les mairies soumises à enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Deux décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique unique conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement :

- un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, délivré au nom de l'État par les maires de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.

- une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, délivrée par le préfet du Nord.

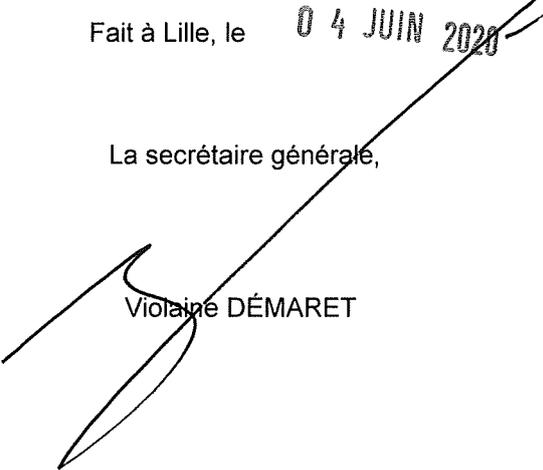
Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG, GRAVELINES, LOON-PLAGE, CRAYWICK (département du Nord) et SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais),
- Préfet du Pas-de-Calais ;
- Président du Tribunal administratif ;
- Président du Conseil régional des Hauts de France ;
- Président de la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Président du Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- Sous-Préfet de Calais.
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 04 JUIN 2020

La secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

